

Revision n. 1

du 20/03/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT LIQUIDE BLANC OPAQUE

Page n. 1/14

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

COLORANT POUR RESINE INC. BLANC OPAQUE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination COLORANT POUR RESINE

supplèmentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
SEMI-FINI POUR UTILISATION DANS LES PRODUITS DE REVETEMENT	✓	~	✓
ADDITIF POUR PEINTURES	✓	✓	✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil

Rue du Pré Didier

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

INRS/ORFILA: Tél: 01 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
catégorie 2		néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement:

Attention



Revision n. 1

du 20/03/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT LIQUIDE BLANC OPAQUE

Page n. 2/14

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le contenu / récipient dans un centre d'élimination des déchets agréé, dans le respect de la règlementation

locale/nationale en vigueur.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

Contient: PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

HEXANE, 1,6-BIS(2,3-EPOXYPROPOXY)-

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

PRODUIT DE REACTION:

BISPHENOL-A-

EPICHLORHYDRINE

CAS 25068-38-6 40 ≤ x < 45 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2

H411

CE 500-033-5

INDEX 603-074-00-8

N° Reg. 01-2119456619-26-XXXX

HEXANE, 1,6-BIS(2,3-EPOXYPROPOXY)-

CAS 16096-31-4 15 ≤ x < 20 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3

H412

CE 240-260-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119463471-41-XXXX

ACETATE DE 2-METHOXY-1-

METHYLETHYLE

CAS 108-65-6 0,5 \leq x < 1 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-603-9

INDEX 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.



Revision n. 1

du 20/03/2019

Page n. 3/14

DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT LIQUIDE BLANC OPAQUE

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

EN CAS D'INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS:

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS:

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE:

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES:

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT:

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.



Revision n. 1

du 20/03/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT LIQUIDE BLANC OPAQUE

Page n. 4/14

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos
		trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no
		trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
ROU	România	Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive
		2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2018

BIOXYDE DE TITANI Valeur limite de seui							
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP	10					
VLEP	FRA	10					



Revision n. 1

du 20/03/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT LIQUIDE BLANC OPAQUE

Page n. 5/14

WEL	GBR	4								
NDS	POL	10				INHALA				
TLV	ROU	10		15						
TLV-ACGIH		10								
Concentration prévue sar	ns effet sur l'environneme	nt - PNEC								
Valeur de référence en ea	au douce			0,184	mg/	1				
Valeur de référence en ea	au de mer			0,0184	mg/	1				
Valeur de référence pour	sédiments en eau douce			100	mg/	kg/d				
Valeur de référence pour	sédiments en eau de mer			1000	mg/	/kg/d				
Valeur de référence pour	l'eau, écoulement intermit	tent		0,193	mg/	1				
Valeur de référence pour	les microorganismes STP	1		100	mg/	1				
Valeur de référence pour	la catégorie terrestre			100	mg/	/kg/d				
Santé –										
Niveau dérivé sans e	effet - DNEL / DMEL Effets sur les				Effets sur les					
	consommateur				travailleurs					
Voie d`exposition	s Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém		
Orale		700 mg/kg bw/d	chroniques	chroniques NPI		NPI	chroniques	NPI NPI		
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	10 mg/m3	NPI		
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI		
	ION: BISPHENOL-A-I		RINE							
·	ns effet sur l'environneme	nt - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,006	mg/	1				
Valeur de référence en eau de mer				0,0006	mg/					
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,0627	mg/					
-	sédiments en eau de mer			0,00627	mg/					
•	les microorganismes STP	•		10	mg/	1				
Santé – Niveau dérivé sans e	ffet - DNEL / DMEL									
	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs					
	S									
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques		
Inhalation			0,012 mg/l					0,012 mg/l		
Dermique					8,33 mg/kg			8,33 mg/kg		
HEXANE, 1,6-BIS(2,3	B-EPOXYPROPOXY)-									
	ns effet sur l'environneme	nt - PNEC								
Valeur de référence en ea	au douce			0,0115	mg/	1				
Valeur de référence en ea	au de mer			1,15	μg/l					
Valeur de référence pour	sédiments en eau douce			0,283	mg/kg/d					
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,283	mg/	/kg/d		caux Systém chroniques o,012 mg/kg //d 4,9 mg/m3 (6 µg/cm3 2,8 mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,115	mg/	1				
Santé –										
Niveau dérivé sans e	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs					
Voie d`exposition	s Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux			
Orale		0,83 mg/kg	chroniques	chroniques 0,83 mg/kg			chroniques 1,7 mg/kg	chroniques		
		bw/d 2,9 mg/m3	0,27 mg/m3	bw/d			bw/d	4.0 mg/m2		
Inhalation	40.0 : / 0	_		2,9 mg/m3			20.6/			
Dermique	13,6 µg/cm3	1,7 mg/kg bw/d	16,6 µg/cm3	1,7 mg/kg bw/d			∠∠,o µg/cm3	2,8 mg/kg bw/d		



Revision n. 1

du 20/03/2019

Page n. 6/14

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT LIQUIDE BLANC OPAQUE

Туре	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	270	50	270	50		
MAK	DEU	270	50	270	50		
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU	-
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU	
WEL	GBR	274	50	548	100		
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU	
OEL	NLD	550					
NDS	POL	260		520			
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU	-
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU	-
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU	
Concentration prévue	sans effet sur l'environne	ement - PNEC					
Valeur de référence e	n eau douce			0,635	mg/l		
Valeur de référence e	n eau de mer			0,0635	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			3,29	m	g/kg		
Valeur de référence p	our sédiments en eau de	mer		0,329	m	g/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP		100	m	g/l			
Valeur de référence pe	our la catégorie terrestre			0,29	m	g/kg	

Santé -

Ounto								
Niveau dérivé sans effe	et - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,67 mg/kg				
Inhalation			VND	33 mg/m3			VND	275 mg/m3
Dermique			VND	54,8 mg/kg			VND	153,5 mg/kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique. VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvents: 145 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.



Revision n. 1

du 20/03/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT LIQUIDE

PIGMENT LIQUIDE BLANC OPAQUE

Page n. 7/14

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur blanc Odeur léger Pas disponible Seuil olfactif Pas disponible Ha Point de fusion ou de congélation Pas disponible Point initial d'ébullition Pas disponible Intervalle d`ébullition Pas disponible Point d'éclair > 63 °C Vitesse d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Limite infer.d'inflammab. Pas disponible Limite super.d'inflammab. Pas disponible Limite infer.d'explosion Pas disponible Limite super.d'explosion Pas disponible

Densité relative 1,60

Solubilité non-miscible à l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité Pas disponible
Température de décomposition Pas disponible
Viscosité >20,5 mm2/sec (40°C)
Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

Pression de vapeur

Densité de la vapeur

Total solides (250°C / 482°F) 99,10 %

 VOC (Directive 2010/75/CE):
 0,90 % - 14,37 g/litre

 VOC (carbone volatil):
 0,52 % - 8,36 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Pas disponible

Pas disponible



Revision n. 1

du 20/03/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION
PIGMENT LIQUIDE
BLANC OPAQUE

Page n. 8/14

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

Effets interactifs

Informations non disponibles



Revision n. 1

du 20/03/2019

Page n. 9/14

DE COULEE ET D'INCLUSION PIGMENT LIQUIDE **BLANC OPAQUE**

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) 8500 mg/kg Rat LD50 (Der) > 3160 mg/kg Rat LC50 (Inh) 6193 mg/m3/4h Ratto

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg RATTO LD50 (Der) > 2000 mg/kg CONIGLIO

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.



Revision n. 1

du 20/03/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT LIQUIDE BLANC OPAQUE

> 100 mg/l/72h

> 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss > 408 mg/l/48h Daphnia magna

> 999 mg/l Selenastrum capricornutum

47,5 mg/l Oncothynchus mykiss

> 99 mg/l Daphnia magna

Page n. 10/14

12.1. Toxicité

ACETATE DE 2-METHOXY-1-

METHYLETHYLE

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

NOEC Chronique Poissons NOEC Chronique Crustacés

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-

EPICHLORHYDRINE

LC50 - Poissons EC50 - Crustacés

HEXANE, 1,6-BIS(2,3-EPOXYPROPOXY)-

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

> 30 mg/l/96h trota arcobaleno - trota donaldson

> 47 mg/l/48h dafnia

> 2 mg/l/96h PESCI

> 1,8 mg/l/48h DAFNIE

12.2. Persistance et dégradabilité

ACETATE DE 2-METHOXY-1-

METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau

> 10000 mg/l

Rapidement dégradable

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-

EPICHLORHYDRINE

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACETATE DE 2-METHOXY-1-

METHYLETHYLE Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,2

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-

EPICHLORHYDRINE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

BCF

31

> 2,918

HEXANE, 1,6-BIS(2,3-EPOXYPROPOXY)-

Coefficient de répartition

> 0,822 Log Kow : n-octanol/eau

BCF > 3,57

12.4. Mobilité dans le sol

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-

EPICHLORHYDRINE

Coefficient de répartition

2,65 : sol/eau



Revision n. 1

du 20/03/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT LIQUIDE BLANC OPAQUE

Page n. 11/14

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG,

3082

IATA:

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes

d`une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n`est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la

Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes

d`une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n`est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément

à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes

d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à

la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (REACTION PRODUCT: BISPHENOL A-

(EPICHLORHYDRIN))

IMDG: ENVIRONMENTALLÝ HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (REACTION PRODUCT: BISPHENOL A-

(EPICHLORHYDRIN))

IATA: ÉNVIRONMENTALLÝ HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (REACTION PRODUCT: BISPHENOL A-

(EPICHLORHYDRIN))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9





Revision n. 1

du 20/03/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT LIQUIDE BLANC OPAQUE

Page n. 12/14

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:

Environmentally

Hazardous

IMDG:

Marine Pollutant

IATA:

Environmentally

Hazardous



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 90

Quantités Limitées: 5 L Code de restriction en

tunnels: (-)

Special Provision: -

IMDG:

EMS: F-A, S-F

Quantités Limitées: 5 L

Cargo:

Pass.:

Quantitè maximale:

Mode d'emballage:

450 L Quantitè

964 Mode

d'emballage: 964

450 L A97, A158,

maximale:

Instructions particulières:

A197

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>

Point

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

3

Aucune



Revision n. 1

du 20/03/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT LIQUIDE BLANC OPAQUE

Page n. 13/14

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP



Revision n. 1

du 20/03/2019

DE COULEE ET D'INCLUSION

PIGMENT LIQUIDE **BLANC OPAQUE**

Page n. 14/14

- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 09 / 15.